



## Assemblée Conseil

Distr. générale  
14 avril 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-septième session

Kingston, 18 juillet-5 août 2022

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée\*

### Adoption du budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Point 16 de l'ordre du jour du Conseil

### Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

## Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2023-2024

### Rapport du Secrétaire général

## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2023-2024. Le budget est présenté sous une forme révisée, conformément à ce que prévoyait le rapport du Secrétaire général sur les modalités futures du financement de l'Autorité présenté à la Commission des finances en 2021<sup>1</sup>. Il s'agit ici d'adopter une présentation plus transparente qui fasse apparaître et distingue clairement les dépenses relatives aux différents aspects des travaux de l'Autorité. Dans le rapport cité, le Secrétaire général a également présenté des projections budgétaires indicatives jusqu'à la fin de 2030, sur la base de scénarios raisonnablement prévisibles. Le présent projet de budget s'appuie sur ces projections. Il convient de préciser en outre que l'Assemblée, dans sa décision [ISBA/26/A/33](#) du 14 décembre 2021, a pris note de l'estimation des incidences financières et budgétaires de l'évolution que l'Autorité devrait connaître au cours des 5 à 10 prochaines années et de la nécessité de veiller à ce qu'elle soit dotée des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

---

\* [ISBA/27/A/L.1](#).

<sup>1</sup> [ISBA/26/FC/7](#).



2. Les principes qui ont prévalu dans l'établissement du projet de budget sont : la transparence ; l'application de l'approche évolutive définie dans l'Accord ; et une croissance réelle nulle<sup>2</sup> des dépenses d'administration.

3. Aux termes de l'Accord, afin de réduire au minimum les coûts qui sont à la charge des États parties, tous les organes et organes subsidiaires devant être créés en application de la Convention et dudit accord doivent répondre à un souci d'économie. Ce principe s'applique également à la fréquence, à la durée et à la programmation des réunions<sup>3</sup>. En outre, la création et le fonctionnement des organes et organes subsidiaires de l'Autorité sont basés sur une approche évolutive, compte tenu de deux éléments déterminants : premièrement, la structure de gouvernance prévue dans la Convention et l'Accord de 1994, et deuxièmement, les besoins fonctionnels des organes et organes subsidiaires concernés, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes du développement des activités menées dans la Zone<sup>4</sup>.

4. Pour l'exercice financier 2023-2024, le Secrétaire général prévoit que les besoins de l'Autorité s'élèveront à 23 047 301 dollars, dont 63 % correspondent aux dépenses administratives du Secrétariat (soit une nouvelle réduction par rapport au chiffre de 68 % de l'exercice 2021-2022). Pour améliorer la transparence et la responsabilité, les coûts liés au Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, qui font l'objet d'un recouvrement auprès des contractants, sont détaillés au chapitre 4 du budget. Les coûts liés à la création du poste de directeur général par intérim de l'Entreprise sont détaillés au chapitre 5 du budget. Les coûts des services de conférence et le budget des programmes sont détaillés respectivement aux chapitres 2 et 3. Bien qu'il ait été décidé de procéder, pour l'élaboration du budget-programme, sur la base d'une croissance réelle nulle des dépenses, les chiffres montrent une augmentation sensible – 14,5 % – du coût des services de conférence.

5. Le récapitulatif ci-après présente les principaux changements proposés, au regard du budget approuvé pour l'exercice 2021-2022.

## **II. Dépenses d'administration du Secrétariat (chapitre 1)**

6. En ce qui concerne les dépenses d'administration du Secrétariat, le projet de budget se fonde sur une analyse des coûts réels pour 2020-2021, compte tenu de la pression inflationniste de 7,9 % au niveau local, et sur une estimation des dépenses de personnel fixes, elle-même fondée sur celle de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Un certain nombre de rubriques affichent des réductions sensibles, qui s'expliquent par une amélioration des méthodes de gestion et de l'efficacité. Hormis l'ajout proposé de trois nouveaux postes [1 P-3 et 2 agents des services généraux (voir explication ci-après)], la croissance réelle du budget d'administration est nulle. Des explications supplémentaires sont données dans le cas de variations sensibles (voir ci-après).

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'augmentation en ce qui concerne les programmes ou activités, mais qu'une actualisation des coûts est possible afin de tenir compte des éléments qui ont changé, tels que l'inflation, les fluctuations des taux de change et les coûts découlant de facteurs externes (comme le barème des traitements, par exemple).

<sup>3</sup> Accord relatif à l'application de la partie XI, annexe, chapitre 1, par. 2.

<sup>4</sup> Voir *ibid.*, par. 3.

## A. Postes permanents

7. Le Secrétariat doit pouvoir compter sur un vivier de compétences et sur une équipe polyvalente et mobile qui sache évoluer entre les disciplines pour exécuter les mandats complexes et interdépendants de l'Autorité avec efficacité et économie. Le Secrétariat compte actuellement 48 postes permanents. Il est proposé de créer trois nouveaux postes. Ces postes correspondent à la régularisation d'emplois de temporaires préexistants. L'incidence globale des nouveaux postes concernant la présente rubrique budgétaire se chiffre à environ 115 000 dollars (soit, pour cette rubrique, une augmentation de 1,5 %). L'augmentation des dépenses prévues s'explique par celle du montant des coûts salariaux au cours de l'exercice, suivant le barème actuel des traitements du personnel recruté sur le plan local et des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. La rubrique fait également apparaître l'incidence d'une forte augmentation (de 43 à 52 %) du taux de l'indemnité de poste applicable à Kingston à compter de mars 2021.

8. Les nouveaux postes proposés sont les suivants :

a) **Spécialiste de la gestion de programme, au titre du développement des capacités (P-3).** Le poste est à pourvoir au Bureau exécutif du Secrétaire général de l'Autorité. Il correspond à un poste de temporaire actuellement financé par les fonds versés au titre des projets (jusqu'en décembre 2022). Au moment de l'établissement du présent rapport, seuls deux fonctionnaires étaient préposé(e)s à la mise en œuvre de l'approche programmatique de développement des capacités de l'Autorité, adoptée par l'Assemblée<sup>5</sup>. L'une de ces personnes (P-2), assurant la coordination de la formation, était exclusivement affectée à la gestion du programme de formation des contractants (31 contrats d'exploration représentant une moyenne de 200 stages de formation par exercice biennal). L'autre, spécialiste principale des politiques (P-5), dirige le Groupe du renforcement des capacités au Secrétariat et fait également office d'assistant spécial du Secrétaire général. Le nouveau poste est donc essentiel pour contribuer à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de tous les autres projets et initiatives mis en œuvre par le Secrétariat (par exemple, le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité-Chine, l'Initiative Abysses pour une croissance bleue, le projet Africa Deep Seabed Resources de mise en valeur des ressources des grands fonds marins africains, le projet « Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins », les projets proposés pour les États de l'océan Indien et des Caraïbes, les ateliers d'information et les stages), afin de répondre aux besoins recensés par les États en développement membres de l'Autorité ;

b) **Assistant(e) (budget) (G-6).** Ce poste relève du Groupe du budget du Bureau des services administratifs et correspond aux fonctions actuellement remplies par un(e) temporaire. Le Groupe du budget a toujours été composé de deux membres du personnel : un(e) fonctionnaire de classe P-4 et un(e) fonctionnaire de classe G-6. Cependant, la charge de travail et les responsabilités en ont été augmentées par la complexification continue et graduelle de la gestion du budget. Le (la) titulaire du poste sera chargé d'aider à comptabiliser les contributions, les montants engagés, les dépenses et les recettes et de veiller à la promptitude et à l'exactitude des procédures de recouvrement des coûts et de répartition des recettes comptabilisées aux différents chapitres du budget. Il ou elle contribuera à la production de différents tableaux de bord détaillant la situation financière et budgétaire et aidera les gestionnaires de programmes à établir des rapports sur les projets, y compris ceux qui nécessitent un financement extrabudgétaire ;

<sup>5</sup> Voir [ISBA/26/A/18](#).

c) **Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines (G-6).** Au début de 2022, le Groupe des ressources humaines se composait de deux personnes, respectivement spécialiste des ressources humaines (P-4) et spécialiste adjointe des ressources humaines (P-2). Le Secrétaire général a transféré le poste P-2 en avril 2022 lors du départ à la retraite de son titulaire. Il est donc proposé de remplacer ce poste par un poste d'agent de classe G-6 recruté au plan national, ce qui représente une économie importante de frais de recrutement international. Le (la titulaire assistera les administrateurs et leur prêtera conseil sur les traitements et prestations connexes, et les indemnités dues au titre des voyages et de l'assurance médicale, assurera les opérations administratives relatives aux ressources humaines et rédigera différents types de rapports, éléments de correspondance et documents sur des questions liées aux ressources humaines.

## **B. Dépenses communes de personnel**

9. Les dépenses communes de personnel correspondent au montant total estimé des prestations dues à ce dernier, par exemple l'indemnité pour frais d'études, l'allocation-logement, le voyage pour congé dans les foyers, le voyage à l'occasion du recrutement et de la cessation de service, et les subventions au titre de l'assurance. L'Autorité n'a pas la maîtrise totale de ces coûts, qui sont déterminés par le montant des indemnités et des prestations fixé par la CFPI. L'augmentation des crédits demandés dans cette rubrique découle du relèvement du barème des traitements et du barème des ajustements et des mouvements normaux de personnel (recrutements et départs).

## **C. Bibliothèque**

10. Pour la période financière 2021-2022, les coûts correspondant au fonctionnement de la bibliothèque ont été ramenés de 148 000 dollars (montant demandé) à 105 000 dollars (montant approuvé), ce qui a entraîné un dépassement important des coûts en 2021. Le montant demandé de 140 000 dollars correspond à une estimation réaliste des coûts réels, y compris les coûts fixes que représentent les abonnements aux revues et services en ligne, les services informatiques (catalogue en ligne) et le stockage et l'archivage des documents et des archives audiovisuelles de l'Autorité.

## **D. Régime commun des Nations Unies**

11. Les crédits inscrits à cette rubrique correspondent au coût réel des contributions et de la participation de l'Autorité aux travaux de la CFPI ainsi qu'aux coûts associés à Inspira et aux laissez-passer des Nations Unies ainsi qu'aux services fournis par le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Tribunal d'appel des Nations Unies. La forte augmentation du montant des dépenses inscrit dans cette rubrique était prévue dans un rapport présenté à la Commission des finances en 2021. Elle correspond aux augmentations imposées unilatéralement par les organes concernés, notamment l'augmentation du coût des affaires transmises au Tribunal, qui passe de 9 600 à 16 778 dollars par affaire. La contribution obligatoire de l'Autorité au système de gestion de la sécurité des Nations Unies est fixée à 0,03 % du budget total du Département de la sûreté et de la sécurité (soit 37 500 dollars en 2021). Elle garantit l'accès aux dispositifs d'évacuation en cas de catastrophe et aux évacuations sanitaires et permet à l'Autorité de participer au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et aux groupes de travail voulus portant sur la

formation en matière de sécurité. L'Autorité verse également la somme de 9 000 dollars environ au titre de sa part du budget local de sécurité dans le cadre du système de partage des coûts du Département de la sûreté et de la sécurité pour les services rendus par le Département en Jamaïque. Ces services comprennent le système de communication radio, la formation dispensée en matière de sécurité, la cellule de crise, les inspections de sécurité menées sur les lieux de résidence, la formation à la conduite défensive et le soutien psychosocial.

## **E. Frais d'audit**

12. Les commissaires aux comptes désignés pour la période financière 2021-2022 sont les auditeurs Ernst and Young, qui vérifieront les comptes de 2021 et 2022. Il convient de noter que les frais d'audit ont été portés de 19 000 dollars par an (montant des crédits budgétaires) à 22 000 dollars (pour 2022). Les frais d'audit prévus se chiffrent à 23 000 dollars pour 2023 et à 25 000 dollars pour 2024.

13. La Commission des finances avait demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de faire appel au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'audit dans les années à venir<sup>6</sup>. Le Secrétariat a pris contact avec le Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes et constaté que le coût d'un audit de ce dernier serait de 38 820 dollars par an (au tarif de 2022), ce qui représente une augmentation de 76 % par rapport au coût actuel de 22 000 dollars. Si la Commission décide de recommander un recours au Comité des commissaires aux comptes en 2024, il sera nécessaire d'augmenter de nouveau le montant des crédits demandés, de 48 000 à 62 000 dollars pour l'exercice. L'examen correspondant au prochain processus de sélection de l'auditeur est prévu en 2023.

## **F. Gestion des bâtiments**

14. Une augmentation de 11,8 %, conforme à l'inflation et à la hausse du coût de l'énergie, est prévue. Il y a également eu en Jamaïque une augmentation du salaire minimum légal, qui a eu une incidence sur le coût des services de sécurité. L'Agence foncière nationale a indiqué qu'elle souhaitait revoir les termes de l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif à l'accord de siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque afin d'augmenter les frais encourus pour l'occupation du bâtiment du siège et que les incidences financières seraient importantes. Un rapport spécial sera établi sur cette question à l'intention de la Commission des finances.

## **III. Services de conférence (chapitre 2)**

15. Les crédits demandés pour les services de conférence, d'un montant de 3 435 000 dollars, font apparaître une augmentation de 14,5 % par rapport au budget précédent. Les prévisions budgétaires sont calculées en fonction des coûts réels encourus en 2021-2022 ; l'augmentation des montants des services d'interprétation et de documentation s'explique par un calendrier de réunions du Conseil plus chargé en 2023 et 2024 et par l'augmentation des besoins en documentation, l'Autorité continuant à travailler sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales et sur les normes et directives y relatives. Chaque année, 5 jours sont

---

<sup>6</sup> ISBA/26/A/10/Add.1–ISBA/26/C/21/Add.1, par. 23.

consacrés dans le calendrier aux réunions de l'Assemblée, 25 jours à celles du Conseil, 20 jours à celles de la Commission juridique et technique et 3 jours à celles de la Commission des finances.

16. Il convient de noter que le Centre de conférences de la Jamaïque subit en ce moment d'importantes rénovations. L'estimation des coûts de location du Centre se fonde sur les coûts actuels et ne tient pas compte de l'augmentation des coûts qui devrait, selon les projections, suivre l'achèvement des travaux de rénovation.

17. Il convient également de noter qu'aucun crédit n'a été prévu pour la production de rapports externes. Si elle est nécessaire, la production de rapports externes constituerait un coût supplémentaire de 570 000 dollars pour l'exercice (à raison de six semaines de réunions par an).

## **IV. Dépenses afférentes aux programmes (chapitre 3)**

18. Globalement, le budget-programme a été établi dans une optique de croissance réelle nulle, avec une augmentation totale de 3,7 % (inférieure à l'inflation). Les chiffres ont donné lieu à quelques rectifications programme par programme pour tenir compte des dépenses effectives de l'exercice financier précédent et des activités prévues dans le cadre de mandats spécifiques. Seul le programme 3.6 (Activités de communication et de sensibilisation) fait apparaître une importante augmentation. Son budget a été maintenu à 14 % du budget total, contre 16 % pour l'exercice 2021-2022. Les orientations et les réalisations escomptées dans le cadre de chaque programme sont résumées ci-après.

### **A. Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone (programme 3.1)**

#### *Orientations générales*

19. Dans le cadre du renforcement progressif du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone s'inscrit la mise au point en cours du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et des normes et directives y afférentes. Lors de ses réunions de décembre 2021, le Conseil a approuvé un document d'orientation en vue de l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation en 2022, puis du parachèvement du projet en juillet 2023. En conséquence, ce programme vise à accompagner les activités des organes de l'Autorité en prévoyant l'élaboration, selon que de besoin, d'études et d'analyses de fond, l'apport d'une aide aux facilitateurs des groupes de travail informels créés par le Conseil<sup>7</sup> chargés d'élaborer un texte révisé du projet de règlement et de mettre au point des projets de normes et directives pour examen par la Commission, ainsi que l'organisation des consultations nécessaires avec les parties prenantes, l'établissement d'études sur les questions techniques et l'organisation d'ateliers le cas échéant.

#### *Objectifs de l'Autorité*

20. Les objectifs de l'Autorité concernant le renforcement du cadre réglementaire des activités dans la Zone sont énoncés dans l'orientation 2 du plan stratégique<sup>8</sup> et du

---

<sup>7</sup> Voir ISBA/26/C/11.

<sup>8</sup> ISBA/24/A/10, annexe.

plan d'action de haut niveau<sup>9</sup> pour la période 2019-2023, adoptés par l'Assemblée aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de l'Autorité.

*Réalisations escomptées*

21. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Poursuite de l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que des normes et directives y afférentes, en vue de leur adoption, d'ici à juillet 2023, par les organes compétents de l'Autorité ;
- b) Achèvement de l'élaboration des normes et directives pertinentes en vue de leur adoption par les organes compétents de l'Autorité en 2023 et élaboration en 2024 de nouvelles normes et directives ;
- c) Mise au point et adoption d'un système de paiement et de taux correspondants de paiement fondé sur l'évolution du modèle financier actuellement examiné par le Conseil ;
- d) Élaboration de critères de partage équitable en ce qui concerne la répartition des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone ;
- e) Sous réserve de la décision du Conseil, travaux de mise en service de la Commission de planification économique.

*Prévisions budgétaires*

22. Le programme 3,1 sera exécuté sous la direction du Bureau des affaires juridiques. Des consultants et des experts internes à l'organisation apporteront une contribution de fond à la réalisation des projets de norme et de directive et à la réalisation d'études et d'analyses. Des crédits seront prévus dans le budget des ateliers pour assurer la participation de représentants des États en développement, comme l'a demandé l'Assemblée. Il convient de prévoir un budget de voyage pour permettre la participation des intéressés aux ateliers, réunions et conférences internationales portant sur les aspects juridiques et techniques du cadre réglementaire. Il faut prévoir des ressources au titre des services contractuels d'imprimerie aux fins de la publication dans la collection « ISA technical studies » des documents issus des ateliers, qui doivent être communiqués aux membres de l'Autorité. Étant donné que l'élaboration du cadre réglementaire est en cours, il n'y a pas de variation notable par rapport au montant du budget précédemment alloué à ce programme.

## **B. Protection du milieu marin, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement (programme 3.2)**

*Orientations générales*

23. Le programme 3.2 vise à assurer l'exécution des responsabilités et des mandats de l'Autorité au titre de l'article 145 de la Convention, qui fait obligation à cette dernière de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Il couvre ainsi l'orientation 3 du plan stratégique, en particulier en ce qui concerne les évaluations environnementales régionales, les études d'impact sur l'environnement et les plans régionaux de gestion de l'environnement, en cours d'élaboration.

---

<sup>9</sup> ISBA/25/A/15, annexe II, et ISBA/25/A/15/Corr.1.



*Objectifs de l'Autorité*

24. Les objectifs spécifiques sont notamment les suivants :

- a) Continuer à faciliter la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, en mettant l'accent sur les nouvelles mesures recensées dans le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique sur l'examen de la mise en œuvre du Plan<sup>10</sup>, comme l'a demandé le Conseil dans sa décision [ISBA/26/C/58](#) ;
- b) Progresser dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans d'autres régions, en s'appuyant sur les résultats des ateliers d'experts, et commencer à mettre ces plans en œuvre une fois qu'ils auront été adoptés par le Conseil ;
- c) Collecter, compiler et analyser les données et informations scientifiques pertinentes en vue de la notification périodique de l'état écologique régional ;
- d) Assurer l'examen minutieux, en temps utile, des notices d'impact sur l'environnement conformément au cadre réglementaire de l'Autorité, y compris la facilitation des consultations des parties prenantes selon que de besoin ;
- e) Fournir les informations scientifiques et techniques nécessaires aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des règles, règlements et procédures applicables de l'Autorité pour ce qui est de la protection du milieu marin, y compris les normes et directives.

*Réalisations escomptées*

25. Le programme permettra d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux de gestion de l'environnement par un travail de synthèse et d'analyse des données et informations scientifiques, notamment ; les études de l'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone et l'examen des notices d'impact sur l'environnement, quant à eux, reposeront sur un solide travail scientifique. Les réalisations escomptées sont spécifiquement les suivantes :

- a) Projets de plans régionaux de gestion de l'environnement pour le nord-ouest de l'océan Pacifique, s'appuyant sur les conclusions des précédents ateliers y relatifs ;
- b) Deux ateliers d'experts prévus en 2023, pour faire progresser la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la Zone de Clarion-Clipperton et l'élaboration de nouveaux plans de gestion de l'environnement dans d'autres secteurs prioritaires ;
- c) Un atelier d'experts prévu en 2024 aux fins de l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière d'études d'impact sur l'environnement et de surveillance des incidences sur l'environnement, mettant à profit l'expérience des contractants de l'Autorité, ainsi que celle d'autres industries offshore ;
- d) Synthèse et analyses des données environnementales de référence et des autres données et informations scientifiques disponibles sur la zone de Clarion-Clipperton, de façon à permettre l'étude des impacts cumulés à l'échelle régionale, et de repérer toute lacune dans les données et d'y remédier au moyen de programmes d'échantillonnage ;
- e) Une étude technique sur l'application des outils de gestion par zone dans les écosystèmes de la dorsale médio-atlantique, y compris les critères régissant les zones tampons et leur conception, s'appuyant sur les résultats des ateliers consacrés aux plans régionaux de gestion de l'environnement qui se sont tenus dans la région,

---

<sup>10</sup> [ISBA/26/C/43](#).



ainsi que sur une étude de la littérature et des meilleures pratiques d'autres organisations compétentes ;

f) Une étude technique sur les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'utilisation des zones témoin de préservation, en fonction des activités menées dans la Zone ;

g) Examen prompt et minutieux des notices d'impact sur l'environnement, rendant clairement compte, notamment, des processus de consultation des parties prenantes et de leurs résultats.

#### *Prévisions budgétaires*

26. Des ressources spéciales sont nécessaires pour exécuter le programme, notamment pour engager des consultants à des fins de collecte, d'analyse et de compilation de données scientifiques, pour passer en revue les meilleures pratiques en matière d'études d'impact sur l'environnement, organiser les ateliers prévus sur les plans régionaux de gestion de l'environnement et d'autres questions environnementales, permettre la participation à différents processus internationaux et régionaux pertinents et dialoguer avec les parties prenantes. Une modeste augmentation de crédits de 4,5 % est proposée dans ce programme afin de tenir compte de l'inflation.

### **C. Gestion des contrats (programme 3.3)**

27. Ce programme a été supprimé du chapitre 3 et rajouté au chapitre 4.

### **D. Gestion des données (programme 3.4)**

#### *Orientations générales*

28. Le programme 3.4 vise à assurer la mise en œuvre de la stratégie de gestion de base de données et le perfectionnement constant de la base de données de l'Autorité, DeepData, mise en service en juillet 2019 et dont les fonctionnalités seront également améliorées sur la base des commentaires formulés par les parties prenantes. Le programme est aligné sur le plan stratégique de l'Autorité, en particulier sur l'objectif stratégique 4.3, qui vise à renforcer les alliances et les partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, et à en créer de nouveaux, selon qu'il convient, dans un but d'échange ouvert et transparent de données et d'informations, de suppression des doubles emplois et d'exploitation des synergies, ainsi que sur l'orientation 9 relative à la transparence, qui vise à assurer l'accès du public aux informations non confidentielles. Il permettra ainsi de faciliter une collaboration permanente entre l'Autorité et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant que nœud du Système d'informations sur la biodiversité de l'océan du programme d'échange international des données et de l'information océanographiques.

#### *Objectifs de l'Autorité*

29. Les objectifs spécifiques sont notamment les suivants :

a) Rendre toujours plus accessibles et plus disponibles les informations et les données relatives à l'environnement ;

b) Faciliter l'analyse et la synthèse par les scientifiques des données et informations relatives à l'environnement, afin d'aider l'Autorité dans son travail réglementaire ;

c) Achever l'élaboration de la stratégie de gestion des données en vue de son utilisation effective par toutes les parties prenantes ;

d) Améliorer l'interopérabilité de la base de données DeepData avec d'autres bases de données environnementales mondiales disponibles.

#### *Réalisations escomptées*

30. Ce programme permettra de continuer d'affiner le fonctionnement de DeepData, y compris son infrastructure et sa stratégie de gestion des données. Des garanties supplémentaires seront également déployées en matière de cybersécurité afin que DeepData puisse être un système hautement résilient. Les réalisations escomptées sont spécifiquement les suivantes :

a) Mise à niveau de la suite logicielle DeepData et de son infrastructure ;

b) Renforcement de la fonctionnalité d'analyse de données, notamment par la création, à l'aide d'un progiciel R ou d'une interface de programmation d'applications de type cartographique, d'un accès direct aux données non confidentielles ;

c) Mise au point de formulaires Web pour faciliter la communication des données à l'Autorité et l'organisation de sessions de formation à l'intention des contractants ;

d) Achèvement et publication de la stratégie de gestion des données de l'Autorité.

#### *Prévisions budgétaires*

31. Des ressources spéciales sont nécessaires pour acquérir le matériel nécessaire à la mise à niveau proposée de l'infrastructure. La mise au point de logiciels continuera à être menée à bien par des consultants capables de fournir le large éventail de compétences informatiques nécessaires. Des ressources sont nécessaires, dans le cadre de la maintenance de DeepData et de l'appui logistique, pour l'achat ou le renouvellement de licences et de contrats d'assistance et, le cas échéant, la modernisation du matériel informatique. Le Secrétariat doit participer à diverses réunions internationales relatives à l'échange et au partage de données, telles que celles organisées dans le cadre du projet « Seabed 2030 » de l'Organisation hydrographique internationale, du Système d'informations sur la biodiversité de l'océan, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, et du Réseau géospatial des Nations Unies ; il doit également encourager le dialogue avec différents groupes d'utilisateurs associés à DeepData.

## **E. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone (programme 3.5)**

#### *Orientations générales*

32. Le programme 3.5 vise à assurer la mise en œuvre des activités se rapportant aux mandats et aux rôles de l'Autorité en ce qui concerne la recherche scientifique marine dans la Zone, conformément à l'article 143 et aux autres dispositions applicables de la Convention. Sur la base de l'orientation 4 du plan stratégique de l'Autorité, le programme a pour but d'améliorer la coordination entre les parties prenantes concernées, notamment par une série d'activités de collaboration visant à

accroître la synergie et à mobiliser des ressources suffisantes, ainsi qu'à renforcer les capacités et les connaissances de base en matière de recherche scientifique marine dans la Zone. Le programme vise aussi à faciliter la mise en œuvre du plan d'action sur la recherche scientifique marine adopté par l'Assemblée en 2020, afin de contribuer efficacement à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

#### *Objectifs de l'Autorité*

33. Les objectifs du programme 3.5 pour l'exercice 2023-2024 sont les suivants :

- a) Faciliter la mise au point, à l'échelle régionale, de programmes portant sur la classification et la cartographie des habitats, y compris les zones d'intérêt écologique particulier, aux fins de l'examen et de l'évaluation continus de la biodiversité et de la biogéographie dans la zone de Clarion-Clipperton ;
- b) Coordonner la mise en place progressive de l'Initiative de l'Autorité pour une connaissance durable des fonds marins, y compris les activités de collaboration en matière de normalisation taxinomique, destinées à améliorer l'évaluation de la biodiversité à l'échelle locale et régionale ;
- c) Promouvoir la mise au point de produits et d'outils d'information destinés à de multiples parties prenantes, qui permettront d'améliorer la diffusion des données et des informations scientifiques, de mieux faire connaître les progrès scientifiques enregistrés sur les grands fonds marins et de favoriser la coopération scientifique entre les États Membres, les contractants, les milieux scientifiques et les autres parties prenantes concernées.

#### *Réalisations escomptées*

34. Le programme 3.5 portera sur les principaux produits à exécuter à court terme énumérés dans le plan d'action de l'Autorité en ce qui concerne la recherche scientifique marine, mis au point dans le cadre du plan stratégique pour contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Mise au point et validation de cartes et de modèles d'habitats régionaux, en vue de l'élaboration d'un solide programme d'échantillonnage dans les secteurs de la zone de Clarion-Clipperton présentant un intérêt écologique particulier, grâce à la mise en place d'un réseau de collaboration entre institutions scientifiques et contractants ;
- b) Amélioration de l'identification et de la description taxinomiques des espèces vivant en eau profonde et normalisation des données taxinomiques, notamment au moyen d'initiatives de collaboration entre science et industrie et de la mise au point de kits d'identification des espèces (guides pratiques, listes d'espèces régionales ou catalogues d'images sous-marines par exemple) ;
- c) Mise sur pied d'une plateforme Web consacrée à la recherche scientifique marine et liée à DeepData et d'autres produits d'information associés en vue du partage des connaissances et des informations scientifiques marines avec tous les membres et les parties prenantes concernées.

#### *Prévisions budgétaires*

35. Des ressources spéciales sont nécessaires pour mettre en œuvre le programme, et notamment pour organiser deux ateliers internationaux (l'un sur la cartographie et la modélisation des habitats, et l'autre sur l'interétalonnage des inventaires taxinomiques faits à partir d'images et de spécimens), pour recruter des consultants

chargés d'élaborer les documents de référence et rapports des ateliers et de mettre au point des produits et des outils d'information pour la plateforme Web consacrée à la recherche scientifique marine, pour participer aux réunions internationales pertinentes et pour les échanges avec les parties prenantes.

## **F. Activités de communication et de sensibilisation (programme 3.6)**

36. Les membres de l'Autorité s'accordent généralement à reconnaître que l'Autorité doit communiquer davantage sur ses travaux et ses activités. Ce devrait être une priorité en une période critique où le désir du public de voir renforcer la communication et l'accès à l'information apparaît comme un aspect fondamental du processus de négociation du projet de code d'exploitation minière. Depuis sa création en 2019, le Groupe de la communication a donné, par ses travaux, une importante valeur ajoutée aux activités de sensibilisation de l'Autorité. Il a permis de mieux faire connaître le mandat et les programmes de l'Autorité, et d'en clarifier et crédibiliser encore plus les travaux. Les activités qu'il met en œuvre contribuent à remédier à l'incompréhension et au manque d'information dont pâtissent en général l'Autorité, son rôle et son mandat auprès du public et des parties prenantes concernées par la gouvernance des océans. Elles ne contribuent pas peu, par ailleurs, à la participation de toutes les parties prenantes intéressées aux travaux de l'Autorité à tous les niveaux.

### *Orientations générales*

37. L'orientation générale du programme 3.6 vise à permettre à l'Autorité de mener à bien ses travaux dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par la Convention et de réaliser les objectifs stratégiques qui sont définis dans le plan stratégique et dans le plan d'action de haut niveau.

### *Objectifs de l'Autorité*

38. Les principaux objectifs du programme 3.6 sont doubles : d'une part, promouvoir la mission de l'Autorité en renforçant le retentissement, la crédibilité et les retombées de ses activités ; d'autre part, lui permettre, par une variété de moyens, de diffuser plus efficacement l'information auprès de ses principales parties prenantes et d'en recevoir plus efficacement les retours d'expérience. Comme il est indiqué dans son plan stratégique, l'Autorité, dans son engagement en faveur de la transparence, entend communiquer des informations sur ses travaux en temps utile et de manière économique en facilitant l'accès aux informations non confidentielles et en mettant en place un espace de communication et de consultation des parties prenantes permettant un dialogue ouvert, véritable et constructif, notamment quant aux attentes des parties prenantes.

39. Le Groupe des communications réunit les fonctions suivantes : spécialiste de la communication (P-4), correcteur(trice) d'épreuves (P-2), assistant(e) principal(e) aux communications (G-7) chargés d'assurer et de superviser toutes les activités de communication et de sensibilisation de l'Autorité. Pour les produits de communication qui requièrent des compétences techniques dont ne dispose pas le Groupe (développement Web, vidéographie, production et conception de produits numériques, etc.), celui-ci fait en général appel à des services de consultants externes.

40. La création d'un nouveau poste de correcteur(trice) d'épreuves (P-2) en 2021 s'est avérée essentielle pour assurer le bon déroulement des opérations de production des documents de communication élaborés et diffusés à l'intention d'un large public. Une vingtaine de rapports, d'études et d'autres types de publications ont paru depuis la création de ce nouveau poste, permettant de fonder plus solidement l'interaction

avec les parties prenantes et la cohérence des publications et des supports de communication produits par l'Autorité.

41. En 2023, l'Autorité se consacrera à la révision du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau adoptés respectivement en 2018 et 2019. Cela nécessitera les services d'un consultant et la réalisation d'une série de produits et d'initiatives de communication pour informer les membres, les observateurs et les autres parties prenantes concernées des réalisations et résultats principaux du processus.

42. Pour atteindre les objectifs de communication stratégique de l'Autorité, le Groupe de la communication s'attachera en priorité à mener à bien les tâches suivantes au cours de l'exercice 2023-2024 :

a) fournir des services de communication (publication de bulletins quotidiens, couverture photographique, communiqués de presse et points de presse, notamment) pour la couverture des sessions annuelles de l'Autorité ;

b) contribuer à mieux faire connaître et comprendre le cadre réglementaire de la Zone dans le public et à améliorer plus généralement les connaissances de base sur les fonds marins ;

c) mener une action de promotion destinée à sensibiliser le public à la mission et aux fonctions de l'Autorité définies dans la Convention et dans l'Accord de 1994, et à faire connaître sa contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres mondiaux présentant un intérêt pour ses travaux, notamment la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et nouer des partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes à cette fin ;

d) renforcer la présence de l'Autorité en ligne en tenant à jour et améliorant continuellement son site Web, en associant à ses projets et initiatives une forte image de marque et en produisant des contenus attrayants sur les réseaux sociaux via ses comptes sur ces médias ;

e) maintenir un lien avec les médias à différents niveaux pour promouvoir les messages de l'Autorité ;

f) superviser la conception, la mise en page et la production de toutes les publications de l'Autorité, y compris les rapports techniques et les notes d'orientation ;

g) assurer et superviser la production d'une série de documents imprimés et numériques destinés à faire connaître les initiatives, les projets de recherche et de renforcement des capacités, les ateliers et les conférences de l'Autorité (vidéos, dépliants, bulletins d'information, notes d'information, modèles et autres documents portant la marque de l'organisation) ;

h) apporter le concours nécessaire au Secrétaire général et aux membres du personnel participant aux conférences et manifestations internationales sur les océans.

#### *Réalisations escomptées*

43. Pour l'exercice 2023-2024, la réalisation suivante est escomptée : maximisation du retentissement, de la crédibilité et des retombées des activités de l'Autorité. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Les travaux de l'Autorité et leurs retombées sont mieux connus et mieux compris grâce à des activités de communication menées auprès des médias nationaux, régionaux et internationaux ;

b) L'image de marque de l'Autorité est mieux mise en valeur grâce à des activités coordonnées de communication, en accord avec l'identité visuelle de l'organisation et une participation et une présence renforcées dans les manifestations auxquelles elle participe ;

c) La mission et les travaux de l'Autorité, ainsi que leurs résultats, sont mis en avant grâce à la collaboration avec des partenaires, notamment en tirant parti de leurs moyens, réseaux et possibilités de communication ;

d) L'information et la participation des parties prenantes aux travaux de l'Autorité sont renforcées.

#### *Prévisions budgétaires*

44. Des ressources spéciales sont nécessaires à l'appui de l'examen du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau, ainsi que de la mise en œuvre du programme de travail et des activités du Groupe de la communication, en particulier pour ce qui est de la gestion du site Web de l'Autorité, de la mise au point d'outils et de produits de communication stratégique, et des activités de valorisation de l'image de marque et de sensibilisation aux niveaux national, régional et international.

### **G. Renforcement des capacités et coopération technique (programme 3.7)**

#### *Orientations générales*

45. Le plan stratégique comprend deux objectifs stratégiques spécifiquement consacrés au renforcement des capacités. L'orientation 5 porte sur le rôle joué par l'Autorité pour garantir l'élaboration et la bonne application de mesures de renforcement des capacités et en assurer l'adéquation avec les besoins des États en développement, recensés dans le cadre de procédures transparentes auxquelles participent pleinement ces États. L'orientation 6 concerne l'importante mission confiée à l'Autorité qui consiste à intégrer systématiquement la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone, y compris les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et autres États géographiquement désavantagés, et les pays les moins avancés. Les mesures à mettre en place pour répondre aux besoins recensés par les États en développement membres de l'Autorité en matière de renforcement des capacités et pour améliorer l'exécution des initiatives et programmes de l'Autorité dans ce domaine sont énoncées dans le plan d'action de haut niveau<sup>11</sup>, dont les dispositions ont été renforcées par la décision adoptée par l'Assemblée de l'Autorité en décembre 2020 concernant l'application nécessaire d'une approche programmatique au développement des capacités<sup>12</sup>.

#### *Objectifs de l'Autorité*

46. L'objectif de ce programme, fondé sur les besoins prioritaires de développement des capacités recensés en 2020 par les États en développement membres de l'Autorité, est de renforcer et développer les capacités des ressortissants de ces États dans une variété de secteurs. Un certain nombre d'initiatives différentes mais complémentaires seront prises pour répondre aux besoins recensés, notamment en vue de renforcer la participation des femmes scientifiques aux programmes de recherche sur les grands fonds marins et de répondre aux problèmes et aux besoins concrets exprimés par les

---

<sup>11</sup> Activités de haut niveau 5.1.2 ii) et 5.1.3 ii) (voir [ISBA/25/A/15](#), annexe II).

<sup>12</sup> [ISBA/26/A/18](#).

petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

47. Outre les projets déjà mis en œuvre pour les États patronnants du Pacifique (Initiative Abysses pour une croissance bleue) et les États d'Afrique [projet de mise en valeur des ressources des grands fonds marins africains (Africa Deep Seabed Resources project)], de nouvelles initiatives seront prises à l'intention des États des Caraïbes et de l'océan Indien. Une activité spéciale sera également mise en œuvre en faveur de l'avancement et d'un rôle moteur des femmes dans la recherche scientifique marine, en particulier les femmes scientifiques des États en développement, et notamment des pays les moins avancés, de ceux d'entre eux dépourvus de littoral et des petits États insulaires, en développement.

48. Le programme prévoit également l'organisation par l'Autorité de deux ateliers d'information, en partenariat avec ses membres, pour faire connaître et mieux comprendre son mandat et ses travaux, qui sont liés à l'intérêt que portent les autorités nationales et les organismes régionaux à l'exploitation des grands fonds. Une attention particulière sera également accordée au parrainage de quatre jeunes cadres ou diplômés des pays en développement invités chaque année à effectuer un stage au sein du Secrétariat.

49. L'Autorité organisera également, en partenariat avec ses membres et les organisations internationales et régionales compétentes, deux ateliers visant à réfléchir aux difficultés que connaissent respectivement les pays les moins avancés, et ceux d'entre eux qui sont dépourvus de littoral pour bien mettre en œuvre le régime juridique institué par la partie XI de la Convention et par l'Accord de 1994.

50. L'accent sera également mis en 2023 sur la préparation et l'organisation d'un atelier international sur les compétences du futur, destiné à permettre aux ressortissants des États en développement membres de l'Autorité d'appréhender pleinement et de prévoir le type d'aptitudes et de compétences qu'il sera nécessaire de réunir pour tirer pleinement parti des possibilités qu'engendre le développement de l'industrie de l'exploitation minière des grands fonds marins et des innovations technologiques connexes, et de la nouvelle main-d'œuvre qu'il amènera à créer.

#### *Réalisations escomptées*

51. Pour l'exercice 2023-2024, la réalisation suivante est escomptée : répondre aux besoins exprimés par les États en développement membres de l'Autorité en matière de renforcement des capacités et améliorer l'exécution des initiatives et programmes de l'Autorité en la matière.

#### *Prévisions budgétaires*

52. Des ressources spéciales sont nécessaires pour permettre à l'Autorité d'appliquer l'approche programmatique choisie au développement des capacités et au renforcement des institutions et de répondre aux besoins de ses membres. Les fonds affectés couvrent également les honoraires de consultants, l'organisation d'ateliers et des voyages correspondants, ainsi que le coût de publication des études et des rapports techniques.

## **H. Ressources minérales et techniques extractives (programme 3.8)**

#### *Orientations générales*

53. Le programme 3.8 vise à assurer l'application de la partie XI de la Convention et de l'Accord de 1994 y afférent, en particulier les dispositions relatives à la mise en



valeur des ressources et au développement des techniques et des connaissances scientifiques relatives aux activités menées dans la Zone. Conformément au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994, le programme s'articule, entre autres, autour des axes thématiques suivants : a) suivre et étudier les tendances et l'évolution des activités relatives à l'exploitation minière des ressources des grands fonds marins, notamment en analysant régulièrement la situation du marché mondial des métaux ainsi que les cours des métaux et les tendances et perspectives en la matière ; b) évaluer les données disponibles concernant la prospection et l'exploration. Il correspond également à l'objectif stratégique 1.3, qui donne mission à l'Autorité de définir une démarche globale et inclusive visant à mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable qui relèvent du mandat de l'Autorité. Il vise également à assurer la mise en œuvre des orientations 2 et 4 et des activités de haut niveau 2.5.1 et 4.2.1.

#### *Objectifs de l'Autorité*

54. Les objectifs du programme pour l'exercice 2023-2024 sont les suivants :

a) Compiler et synthétiser les progrès scientifiques et techniques applicables à l'évaluation qualitative et quantitative des ressources minérales des fonds marins et aux technologies de pointe utilisables dans la prospection et l'exploration des ressources minérales dans la Zone ;

b) Examiner et évaluer l'information disponible sur l'état actuel de l'évolution scientifique et industrielle et sur les approches et les méthodes technologiques de pointe relatives à l'exploitation minière et au traitement hydrométallurgique des fonds marins, ainsi que les aspects économiques de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, en collaboration avec les contractants, les États qui les parrainent, les États membres et les autres parties prenantes ;

c) Veiller à ce que les données et informations géoscientifiques communiquées par les contractants à l'Autorité en ce qui concerne l'évaluation des ressources minérales, y compris les données compilées dans DeepData, sont scientifiquement solides et à jour ;

d) Aider les membres et les parties prenantes à mieux comprendre les techniques de pointe relatives à l'évaluation des fonds marins et de leurs ressources ainsi qu'à l'exploitation durable des ressources minérales dans la Zone, notamment au moyen d'initiatives de collaboration entre contractants, milieux scientifiques et autres parties prenantes.

#### *Réalisations escomptées*

55. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Tenue d'un atelier d'experts, en collaboration avec les contractants et les parties prenantes concernées, sur l'innovation et l'évolution actuelles dans le domaine des techniques extractives et de traitement hydrométallurgique portant sur les fonds marins, et la compatibilité des tendances en matière d'exploration, d'exploitation et de traitement télécommandés et intelligents dans les industries minières terrestres, y compris les aspects économiques et les conséquences pour ce qui est de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ;

b) Études techniques de l'Autorité internationale des fonds marins sur les dernières techniques numériques d'évaluation et de modélisation géoscientifiques et quantitatives des ressources minérales dans la Zone, notamment : i) mise à jour du

modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton et d'autres provinces minéralifères ; ii) modèle des dépôts de sulfures polymétalliques présents sur les dorsales médio-océaniques ; iii) modèle de ressources correspondant aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ;

c) Tenue d'un atelier d'experts sur l'élaboration de programmes de surveillance des données géoscientifiques et environnementales à l'appui d'activités d'exploitation durables et à faible empreinte dans la Zone ;

d) Compilation des informations émanant de l'analyse des données géoscientifiques disponibles sur des régions océaniques plus vastes de la Zone en vue de continuer de renforcer les capacités en matière de prospection et d'exploration à l'aide de technologies et d'approches modernes (c'est-à-dire l'intelligence artificielle) pour les activités futures en la matière ;

e) Renforcement de la collaboration avec les contractants et les parties prenantes concernées en matière de cartographie des fonds marins dans la Zone, notamment dans le cadre du projet « Seabed 2030 ».

#### *Prévisions budgétaires*

56. Des ressources spéciales sont nécessaires pour la mise en œuvre du programme, pour la préparation des ateliers susmentionnés, y compris les documents de référence et autres rapports de consultants sur les données géologiques, géoscientifiques et technologiques, et l'organisation de ces ateliers, y compris la participation d'experts de pays en développement et les échanges avec les parties prenantes.

## **V. Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire (chapitre 4)**

57. Au chapitre 4 du budget, les dépenses associées à la gestion des contrats d'exploration ont été pour la première fois détaillées et isolées. L'objectif de cette disposition est de renforcer la transparence pour ce qui est de la répartition des frais d'administration dont s'acquittent annuellement les contractants (actuellement fixés à 80 000 dollars par an et par contractant). Les dépenses indiquées dans ce chapitre comprennent les dépenses actuelles de personnel correspondant au Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, ainsi que les dépenses de fonctionnement transférées de la rubrique 2.3 du budget précédent (objets de dépense autres que les postes de la rubrique Gestion des contrats). Il est proposé de créer deux postes supplémentaires pour 2023 et 2024. Tous les frais payés par les contractants ne sont pas comptabilisés dans le chapitre 4, certains apparaissant dans le budget d'administration et le budget afférent aux programmes au titre des services de conférence, de la gestion des bases de données, des journées de travail et des frais d'administration. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités futures du financement de l'Autorité, le Secrétariat poursuivra son examen de la méthode de recouvrement des coûts des services fournis aux contractants et en rendra compte à la Commission des finances en 2023.

58. Le Groupe de la gestion des contrats, créé au sein du Secrétariat en 2017, a pour fonction de superviser les tâches revenant aux contractants en matière d'établissement de rapports et de gérer le bon déroulement des travaux entre les différents groupes composant le Secrétariat. L'augmentation du nombre de contrats d'exploration a rendu nécessaire un réexamen des fonctions de ce Groupe et un accroissement des capacités du Secrétariat, afin qu'il puisse remplir les fonctions qui lui sont attribuées dans le Règlement relatif à l'exploration et l'avant-projet de règlement relatif à l'exploitation. À la suite d'un examen interne, en 2021, le Groupe de la gestion des

contrats a été rebaptisé Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, titre qui correspond plus justement à ses attributions. Ces attributions sont les suivantes :

- a) Servir d'interlocuteur principal entre les contractants, les États qui les patronnent et le Secrétariat pour toute question d'ordre administratif ;
- b) Traiter et soumettre à une évaluation préliminaire les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration ou à l'exploitation et les demandes de prorogation de contrats et établir des instructions générales pour le traitement et l'évaluation préliminaire desdites demandes ;
- c) Dresser les contrats d'exploration ou d'exploitation et établir des instructions générales pour la rédaction desdits contrats ;
- d) Tenir la comptabilité des droits et redevances payés par les contractants et les entités présentant des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration ou à l'exploitation, avec l'aide du Bureau des services administratifs ;
- e) Constituer et tenir à jour le Registre de l'exploitation minière des fonds marins et s'acquitter des tâches y afférentes ;
- f) Assurer, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, l'élaboration et l'administration des normes réglementaires, y compris les normes et directives venant appuyer le régime réglementaire et la base de données y afférente ;
- g) Assurer et favoriser une bonne communication, coordination et collaboration entre les contractants, les États qui les patronnent et le Secrétariat et, le cas échéant, améliorer la liaison entre les contractants et la Commission juridique et technique, notamment en organisant régulièrement des consultations et des réunions sur des questions générales ou particulières entre les contractants, les États qui les patronnent et le Secrétariat ;
- h) Organiser et assurer la gestion normalisée des informations et des données communiquées par les contractants, en veillant à l'améliorer en permanence, notamment en ayant recours aux meilleures technologies existantes, y compris tenir un registre central des contrats, dans le respect des bonnes pratiques internationales, et assurer la bonne garde et la confidentialité de tous les documents, données et renseignements communiqués dans le cadre des contrats et des demandes d'approbation de plans de travail ;
- i) Élaborer une politique de gestion du risque, y compris un cadre de gestion du risque institutionnel et un registre des risques, en vue de contribuer à l'évaluation et à la gestion des risques recensés par l'Autorité ou portés à son attention en sa qualité de régulateur ;
- j) Recevoir, traiter et soumettre à une évaluation préliminaire les rapports annuels et les rapports d'examen périodique présentés par les contractants et donner bonne suite à la procédure, élaborer des instructions générales en la matière, recenser les éventuels cas de non-respect des obligations et élaborer un système d'assurance et de contrôle de la qualité permettant de vérifier la qualité des données et des informations communiquées par les contractants ;
- k) Servir d'interlocuteur pour toute question émanant des demandeurs et des contractants eu égard aux règles, règlements et procédures ayant pour objet la prospection, l'exploration et l'exploitation dans la Zone, y compris les normes et directives publiées par les organes de l'Autorité, évaluer l'impact réglementaire de ces règles, règlements et procédures et faire toute recommandation en vue de leur révision, établir des directives administratives à l'intention des contractants pour ce

qui est de leurs activités et faciliter l'établissement des instructions générales concernant tel ou tel aspect desdites activités ;

l) Recueillir des statistiques sur la consommation, les importations et les exportations mondiales des produits de base relevant des catégories de minéraux devant être extraits de la Zone, ainsi que des informations sur les investissements les plus importants pour la préparation et la réalisation d'activités menées dans la Zone, et dresser une liste indicative des membres de l'Autorité éligibles dans chacun des groupes du Conseil.

59. L'effectif actuel du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire consiste en un(e) chef (P-5) et un(e) agent(e) des services généraux, ce qui est foncièrement insuffisant pour mener à bien les tâches confiées au Groupe. Un(e) spécialiste de la gestion des contrats (P-3) a été retenu(e) pour un engagement temporaire jusqu'à la fin de 2022. En conséquence, il est proposé de compléter l'effectif du Groupe comme suit :

a) régularisation, en 2023, du poste de spécialiste de la gestion des contrats (P-3) ;

b) recrutement, en 2024, d'un(e) spécialiste de la surveillance de l'environnement (P-4). Le (la) titulaire de ce poste sera chargé(e) de veiller à la qualité constante des données et des informations communiquées (normalisation) et responsable de la mise au point de normes écologiques applicables sur la base des exigences évolutives du projet de règlement relatif à l'exploitation. Il ou elle sera également chargé(e) de contrôler la conformité des activités aux plans de travail approuvés, compte dûment tenu des obligations réglementaires, d'évaluer les données issues de la surveillance et autres données factuelles et de contrôler la mise en œuvre des meilleures pratiques environnementales.

60. Les objets de dépense autres que les postes indiqués pour le Groupe, qui s'élèvent à 231 000 dollars pour l'exercice financier, correspondent aux services de consultants, aux frais de déplacement et aux ateliers. Ces dépenses figuraient dans le budget précédent, au titre du programme 2.3, les crédits demandés ayant été fixés à 120 100 dollars pour l'exercice 2021-2022.

61. Ériger d'ores et déjà le Groupe en organisme pleinement constitué de réglementation des questions liées aux ressources minérales et à l'environnement, y compris en mécanisme d'inspection, ne se justifie pas pour le moment ; c'est, en tout état de cause, une question qui relève de l'approche évolutive. Le projet de budget consacre donc les premières étapes d'un cheminement graduel mais sans ambiguïté vers un régime réglementaire futur pleinement conforme à l'objectif décrit dans le plan stratégique, dans lequel l'Autorité se sera donc dotée des capacités institutionnelles et opérationnelles et aura obtenu auprès du grand public la reconnaissance et le crédit nécessaires pour agir en tant qu'autorité légitime pour la réglementation des activités menées dans la Zone eu égard aux critères actuels et en tant qu'organe de supervision publiquement responsable de son action et chargé de faciliter l'accès à l'information et de valoriser les contributions des parties prenantes<sup>13</sup>.

## VI. L'Entreprise (chapitre 5)

62. Au cours de la première partie de la vingt-sixième session, la Commission juridique et technique a examiné, sur la demande du Conseil, les recommandations et les résultats issus d'une étude portant sur les questions relatives à la mise en place opérationnelle de l'Entreprise. La Commission a rappelé que l'Accord de 1994, dans

<sup>13</sup> ISBA/24/A/10, annexe, par. 35 e).

lequel une « approche évolutive » a été retenue, prévoyait une mise sur pied progressive tenant compte des besoins fonctionnels de l'Entreprise à chaque étape. En outre, pendant la période préalable au fonctionnement indépendant de l'Entreprise, l'Accord de 1994 dispose qu'un directeur général par intérim est nommé parmi le personnel de l'Autorité pour superviser l'exercice des fonctions énumérées au paragraphe 1) de la section 2 de l'annexe à l'Accord. Dans son rapport au Conseil<sup>14</sup>, la Commission a recommandé que le Conseil envisage de prier l'Assemblée de créer, sous réserve des fonds disponibles, le poste de directeur général par intérim au secrétariat, et de prier le Secrétaire général de nommer une personne à ce poste pour superviser ces fonctions.

63. Durant la première partie de la vingt-septième session, le Conseil a examiné le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise<sup>15</sup> et pris note des fonctions qui seront confiées au (à la) directeur(trice) général(e) par intérim suivant la proposition du Représentant spécial. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de prévoir à titre indicatif dans son projet de budget pour l'exercice 2023-2024 un projet de budget et de programme de travail de l'Entreprise.

64. On trouvera au chapitre 5 du présent projet de budget un budget indicatif de l'Entreprise, suffisant pour permettre l'exécution du programme de travail défini à la section III du rapport du Représentant spécial (voir annexe). Les crédits demandés, qui s'élèvent à 641 301 dollars, correspondent au coût total d'un poste de directeur général intérimaire (P-5) et d'un poste d'assistant administratif (Agent des services généraux), et des objets de dépense autres que les postes (135 801 dollars) : voyages (50 000 dollars), appui informatique (12 000 dollars) et coûts d'appui indirects évalués à 13 % (73 801 dollars).

## VII Barème des contributions au budget

65. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour y faire face<sup>16</sup>. Progressivement, l'Autorité sera donc financée au moyen des recettes générées par les activités menées dans la Zone et non plus par les États membres. Pour l'exercice 2023-2024, le total des recettes (autres que les contributions statutaires des États membres) est estimé à 5 670 000 dollars, comprenant les frais d'administration dus par les contractants, les recettes accessoires et la contribution fixe de l'Union européenne. Il s'agit d'une augmentation de 38 % par rapport aux recettes de l'exercice financier précédent, ce qui signifie que le montant total estimé des contributions mises en recouvrement s'élève à 17 377 301 dollars pour l'exercice financier (8 688 650 dollars pour chaque année de l'exercice financier), moins les économies éventuelles de l'exercice financier 2021-2022.

66. Le barème des quotes-parts est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition différente des deux institutions, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %. Le barème des quotes-parts pour la période 2022-2024 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/238.

---

<sup>14</sup> ISBA/26/C/12.

<sup>15</sup> ISBA/27/C/14.

<sup>16</sup> Convention, art. 160, par. 2, lettre e).

## VIII Récapitulatif des prévisions budgétaires

67. L'Autorité internationale des fonds marins est une organisation en transition. Alors que le Conseil s'emploie à faire adopter un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que les normes et directives connexes, l'Autorité doit également se préparer à devenir un organisme efficace de surveillance d'une activité industrielle. Pour cela, il lui faudra accroître considérablement les capacités actuelles de ses organes et entités, y compris le Secrétariat. En outre, elle se voit de plus en plus pressée de s'acquitter d'autres éléments importants de son mandat, notamment la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone, la protection efficace du milieu marin contre les effets des activités menées dans la Zone et l'intégration de la participation des États en développement à ses travaux et aux programmes de renforcement des capacités, qui ont tous des incidences financières.

68. La Commission des finances est invitée à recommander que le Conseil et l'Assemblée :

- a) Approuvent le projet de budget d'un montant de 23 047 301 dollars présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 2023-2024 (voir annexe du présent rapport) ;
- b) Autorisent le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2023 et 2024 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2022 à 2024, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;
- c) Autorisent également le Secrétaire général à procéder en 2023 et 2024 à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des montants qui leur sont alloués ;
- d) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible et en temps voulu l'intégralité de leurs contributions au budget.

## Annexe

## Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024

(En dollars des États-Unis)

| <i>Chapitre/programme</i> | <i>Rubrique budgétaire</i>                                                                  | <i>Montant approuvé<br/>pour 2021-2022</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2023</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2024</i> | <i>Total<br/>2023-2024</i> | <i>Variation</i>  |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| <b>Chapitre 1</b>         | <b>Dépenses d'administration du Secrétariat</b>                                             |                                            |                                      |                                      |                            |                   |
|                           | Postes permanents                                                                           | 7 290 000                                  | 3 945 000                            | 3 985 000                            | 7 930 000                  | 640 000           |
|                           | Dépenses communes de personnel                                                              | 3 650 000                                  | 1 935 000                            | 1 975 000                            | 3 910 000                  | 260 000           |
|                           | Personnel temporaire (autre que pour les réunions)                                          | 60 000                                     | 20 000                               | 21 000                               | 41 000                     | (19 000)          |
|                           | Heures supplémentaires                                                                      | 31 000                                     | 13 000                               | 14 000                               | 27 000                     | (4 000)           |
|                           | Consultants (sans rapport avec l'exécution des programmes)                                  | 35 000                                     | 17 000                               | 18 000                               | 35 000                     | –                 |
|                           | Formation                                                                                   | 120 000                                    | 65 000                               | 67 000                               | 132 000                    | 12 000            |
|                           | Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)                                      | 225 000                                    | 95 000                               | 105 000                              | 200 000                    | (25 000)          |
|                           | Communications                                                                              | 172 600                                    | 92 000                               | 96 000                               | 188 000                    | 15 400            |
|                           | Ouvrages et fournitures de bibliothèque                                                     | 105 000                                    | 70 000                               | 70 000                               | 140 000                    | 35 000            |
|                           | Services contractuels d'imprimerie (dont 20 % sans rapport avec l'exécution des programmes) | 15 000                                     | 5 000                                | 5 000                                | 10 000                     | (5 000)           |
|                           | Fournitures et accessoires                                                                  | 105 000                                    | 60 000                               | 65 000                               | 125 000                    | 20 000            |
|                           | Frais de représentation                                                                     | 12 000                                     | 7 000                                | 7 000                                | 14 000                     | 2 000             |
|                           | Informatique                                                                                | 103 000                                    | 60 000                               | 62 000                               | 122 000                    | 19 000            |
|                           | Acquisition de matériel et de mobilier et de fournitures diverses                           | 175 000                                    | 65 000                               | 67 000                               | 132 000                    | (43 000)          |
|                           | Location et entretien de matériel et de mobilier                                            | 37 310                                     | 20 000                               | 23 000                               | 43 000                     | 5 690             |
|                           | Régime commun des Nations Unies                                                             | 190 000                                    | 120 000                              | 125 000                              | 245 000                    | 55 000            |
|                           | Services et frais divers                                                                    | 160 000                                    | 88 000                               | 91 000                               | 179 000                    | 19 000            |
|                           | Audit                                                                                       | 37 500                                     | 23 000                               | 25 000                               | 48 000                     | 10 500            |
|                           | Gestion des bâtiments                                                                       | 747 000                                    | 410 000                              | 425 000                              | 835 000                    | 88 000            |
|                           | Normes comptables internationales pour le secteur public et progiciel de gestion intégré    | 55 000                                     | 27 000                               | 30 000                               | 57 000                     | 2 000             |
| <b>Total (chapitre 1)</b> |                                                                                             | <b>13 325 410</b>                          | <b>7 137 000</b>                     | <b>7 276 000</b>                     | <b>14 413 000</b>          | <b>13 325 410</b> |



| <i>Chapitre/programme</i> | <i>Rubrique budgétaire</i>                                                                     | <i>Montant approuvé<br/>pour 2021-2022</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2023</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2024</i> | <i>Total<br/>2023-2024</i> | <i>Variation</i> |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------|
| <b>Chapitre 2</b>         | <b>Services de conférence</b>                                                                  |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Frais d'impression et fournitures                                                              | 2 000                                      | 1 250                                | 1 250                                | 2 500                      | 500              |
|                           | Frais divers liés aux services de conférence                                                   | 185 000                                    | 100 000                              | 100 000                              | 200 000                    | 15 000           |
|                           | Location du Centre de conférences de la Jamaïque                                               | 215 000                                    | 80 000                               | 80 000                               | 160 000                    | (55 000)         |
|                           | Personnel temporaire pour les réunions                                                         | 90 000                                     | 50 000                               | 50 000                               | 100 000                    | 10 000           |
|                           | Location de matériel                                                                           | 50 500                                     | 28 750                               | 28 750                               | 57 500                     | 7 000            |
|                           | Transports locaux                                                                              | 13 000                                     | 6 500                                | 6 500                                | 13 000                     | –                |
|                           | Services d'interprétation                                                                      | 1 280 000                                  | 760 000                              | 765 000                              | 1 525 000                  | 245 000          |
|                           | Documentation                                                                                  | 1 140 000                                  | 650 000                              | 700 000                              | 1 350 000                  | 210 000          |
|                           | Réception                                                                                      | 25 000                                     | 13 500                               | 13 500                               | 27 000                     | 2 000            |
| <b>Total (chapitre 2)</b> |                                                                                                | <b>3 000 500</b>                           | <b>1 690 000</b>                     | <b>1 745 000</b>                     | <b>3 435 000</b>           | <b>434 500</b>   |
| <b>Chapitre 3</b>         | <b>Dépenses afférentes aux programmes</b>                                                      |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
| <b>Programme 3.1</b>      | <b>Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone</b>               |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                                    | 285 000                                    | 170 000                              | 120 000                              | 290 000                    | 5 000            |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                             | 10 000                                     | 5 000                                | 5 000                                | 10 000                     | –                |
|                           | Voyages                                                                                        | 60 770                                     | 26 000                               | 34 000                               | 60 000                     | (770)            |
|                           | Ateliers                                                                                       | 150 000                                    | 80 000                               | 70 000                               | 150 000                    | –                |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.1)</b>                                                           | <b>505,770</b>                             | <b>281 000</b>                       | <b>229 000</b>                       | <b>510 000</b>             | <b>(4 230)</b>   |
| <b>Programme 3.2</b>      | <b>Protection du milieu marin, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement</b> |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                                    | 310 000                                    | 150 000                              | 150 000                              | 300 000                    | (10 000)         |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                             | 20 000                                     | 10 000                               | 10 000                               | 20 000                     | –                |
|                           | Voyages                                                                                        | 115 000                                    | 60 000                               | 60 000                               | 120 000                    | 5 000            |
|                           | Ateliers                                                                                       | 225 000                                    | 160 000                              | 100 000                              | 260 000                    | 35 000           |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.2)</b>                                                           | <b>670 000</b>                             | <b>380 000</b>                       | <b>320 000</b>                       | <b>700 000</b>             | <b>30 000</b>    |
| <b>Programme 3.3</b>      | <b>Gestion des contrats</b>                                                                    |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                                    | 45 000                                     | –                                    | –                                    | –                          | (45 000)         |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                             | 10 000                                     | –                                    | –                                    | –                          | (10 000)         |

| <i>Chapitre/programme</i> | <i>Rubrique budgétaire</i>                                                             | <i>Montant approuvé<br/>pour 2021-2022</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2023</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2024</i> | <i>Total<br/>2023-2024</i> | <i>Variation</i> |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------|
|                           | Voyages                                                                                | 37 000                                     | –                                    | –                                    | –                          | (37 000)         |
|                           | Ateliers                                                                               | 28 100                                     | –                                    | –                                    | –                          | (28 100)         |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.3)</b>                                                   | <b>120 100</b>                             | <b>–</b>                             | <b>–</b>                             | <b>–</b>                   | <b>(120 100)</b> |
| <b>Programme 3.4</b>      | <b>Gestion des données</b>                                                             |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                            | 140 000                                    | 75 000                               | 75 000                               | 150 000                    | 10 000           |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                     | 10 000                                     | 5 000                                | 5 000                                | 10 000                     | –                |
|                           | Voyages                                                                                | 57 000                                     | 30 000                               | 30 000                               | 60 000                     | 3 000            |
|                           | Ateliers                                                                               | 135 000                                    | 75 000                               | 70 000                               | 145 000                    | 10 000           |
|                           | Informatique                                                                           | 30 000                                     | 20 000                               | 10 000                               | 30 000                     | –                |
|                           | Maintenance et appui                                                                   | 148 000                                    | 75 000                               | 75 000                               | 150 000                    | 2 000            |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.4)</b>                                                   | <b>520 000</b>                             | <b>280 000</b>                       | <b>265 000</b>                       | <b>545 000</b>             | <b>25 000</b>    |
| <b>Programme 3.5</b>      | <b>Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine<br/>dans la Zone</b> |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                            | 155 000                                    | 70 000                               | 70 000                               | 140 000                    | (15 000)         |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                     | 16 000                                     | 8 000                                | 8 000                                | 16 000                     | –                |
|                           | Voyages                                                                                | 57 000                                     | 40 000                               | 40 000                               | 80 000                     | 23 000           |
|                           | Ateliers                                                                               | 150 000                                    | 80 000                               | 80 000                               | 160 000                    | 10 000           |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.5)</b>                                                   | <b>378 000</b>                             | <b>198 000</b>                       | <b>198 000</b>                       | <b>396 000</b>             | <b>18 000</b>    |
| <b>Programme 3.6</b>      | <b>Activités de communication et de sensibilisation</b>                                |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                            | 50 000                                     | 72 000                               | 52 000                               | 124 000                    | 74 000           |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                     | 34 000                                     | 29 500                               | 22 500                               | 52 000                     | 18 000           |
|                           | Voyages                                                                                | 45 000                                     | 37 000                               | 32 000                               | 69 000                     | 24 000           |
|                           | Ateliers                                                                               | 13 000                                     | 3 000                                | 3 000                                | 6 000                      | (7 000)          |
|                           | Matériel                                                                               | 14 000                                     | 8 000                                | 8 000                                | 16 000                     | 2 000            |
|                           | Formation                                                                              | 10 000                                     | 5 000                                | 5 000                                | 10 000                     | –                |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.6)</b>                                                   | <b>166 000</b>                             | <b>154 500</b>                       | <b>122 500</b>                       | <b>277 000</b>             | <b>111 000</b>   |
| <b>Programme 3.7</b>      | <b>Renforcement des capacités et coopération technique</b>                             |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                                            | 15 000                                     | 25 000                               | 10 000                               | 35 000                     | 20 000           |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                                     | 25 500                                     | 20 000                               | 15 000                               | 35 000                     | 9 500            |

| <i>Chapitre/programme</i> | <i>Rubrique budgétaire</i>                                                | <i>Montant approuvé<br/>pour 2021-2022</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2023</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2024</i> | <i>Total<br/>2023–2024</i> | <i>Variation</i> |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------|
|                           | Voyages                                                                   | 130 000                                    | 70 000                               | 50 000                               | 120 000                    | (10 000)         |
|                           | Ateliers                                                                  | 190 000                                    | 140 000                              | 40 000                               | 180 000                    | (10 000)         |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.7)</b>                                      | <b>360 500</b>                             | <b>255 000</b>                       | <b>115 000</b>                       | <b>370 000</b>             | <b>9 500</b>     |
| <b>Programme 3.8</b>      | <b>Ressources minérales et techniques extractives</b>                     |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Consultants                                                               | 110 000                                    | 65 000                               | 65 000                               | 130 000                    | 20 000           |
|                           | Services contractuels d'imprimerie                                        | 10 000                                     | 5 000                                | 5 000                                | 10 000                     | –                |
|                           | Voyages                                                                   | 55 000                                     | 30 000                               | 30 000                               | 60 000                     | 5 000            |
|                           | Ateliers                                                                  |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | <b>Total partiel (programme 3.8)</b>                                      | <b>365 000</b>                             | <b>200 000</b>                       | <b>200 000</b>                       | <b>400 000</b>             | <b>35 000</b>    |
| <b>Total (chapitre 3)</b> |                                                                           | <b>3 085 370</b>                           | <b>1 748 500</b>                     | <b>1 449 500</b>                     | <b>3 198 000</b>           | <b>112 630</b>   |
| <b>Chapitre 4</b>         | <b>Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire</b> |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | <b>Dépenses afférentes aux postes</b>                                     |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Traitements                                                               | –                                          | 301 000                              | 465 000                              | 766 000                    | 766 000          |
|                           | Dépenses communes de personnel                                            | –                                          | 148 000                              | 215 000                              | 363 000                    | 363 000          |
|                           | <b>Total partiel (dépenses afférentes aux postes)</b>                     | <b>–</b>                                   | <b>449 000</b>                       | <b>680 000</b>                       | <b>1 129 000</b>           | <b>1 129 000</b> |
|                           | <b>Autres objets de dépense</b>                                           |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Voyages                                                                   | –                                          | 18 000                               | 18 000                               | 36 000                     | 36 000           |
|                           | Ateliers                                                                  |                                            | 15 000                               | 15 000                               | 30 000                     | 30 000           |
|                           | Consultants                                                               | –                                          | 75 000                               | 40 000                               | 115 000                    | 115 000          |
|                           | Matériel et impression                                                    | –                                          | 25 000                               | 25 000                               | 50 000                     | 50 000           |
|                           | <b>Total partiel (autres objets de dépense)</b>                           | <b>–</b>                                   | <b>133 000</b>                       | <b>98 000</b>                        | <b>231 000</b>             | <b>231 000</b>   |
| <b>Total (chapitre 4)</b> |                                                                           | <b>–</b>                                   | <b>582 000</b>                       | <b>778 000</b>                       | <b>1 360 000</b>           | <b>1 360 000</b> |
| <b>Chapitre 5</b>         | <b>L'Entreprise</b>                                                       |                                            |                                      |                                      |                            |                  |
|                           | Directeur(trice) général(e) par intérim (P-5)                             | –                                          | 226 000                              | 227 000                              | 453 000                    | 453 000          |
|                           | Assistant(e) administratif(ve) (Agent des services généraux)              | –                                          | 26 000                               | 26 500                               | 52 500                     | 52 500           |
|                           | Voyages                                                                   | –                                          | 25 000                               | 25 000                               | 50 000                     | 50 000           |

| <i>Chapitre/programme</i>      | <i>Rubrique budgétaire</i>                                                                         | <i>Montant approuvé<br/>pour 2021-2022</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2023</i> | <i>Montant proposé<br/>pour 2024</i> | <i>Total<br/>2023-2024</i> | <i>Variation</i> |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------|
|                                | Infrastructure de communication et d'informatique, espace de bureau<br>et autres dépenses connexes | –                                          | 6 000                                | 6 000                                | 12 000                     | 12 000           |
|                                | Coûts d'appui indirects (13 % )                                                                    | –                                          | 36 595                               | 37 206                               | 73 801                     | 73 801           |
| <b>Total (chapitre 5)</b>      |                                                                                                    | –                                          | 319 595                              | 321 706                              | 641 301                    | 641 301          |
| <b>Total (chapitres 1 à 5)</b> |                                                                                                    | <b>19 411 280</b>                          | <b>11 477 095</b>                    | <b>11 570 206</b>                    | <b>23 047 301</b>          | <b>3 636 021</b> |